



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Comores

Question écrite n° 39971

Texte de la question

M. Pierre Lequiller demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'il existe une convention entre la France et les Comores qui permette à des jeunes de bénéficier de stages professionnels en France métropolitaine ou en France d'outre-mer (Réunion ou Mayotte en particulier). Des stages de cette nature permettraient non seulement un perfectionnement de jeunes stagiaires francophones, mais aussi à terme l'implantation d'entreprises françaises dans des territoires où règnent le désœuvrement, la misère et le sous-emploi.

Texte de la réponse

Il n'existe actuellement pas de convention entre la France et la République fédérale islamique des Comores, permettant à de jeunes Comoriens d'effectuer des stages de formation professionnelle à Mayotte ou en métropole. Compte tenu du fait que 25 % des Comoriens résidents possèdent la double nationalité française et comorienne, et qu'on estime à 500 000 les Comoriens vivant à l'extérieur de l'île, dont la majorité à la Réunion et en métropole, une partie de la jeunesse comorienne dispose, en pratique, d'un accès aux dispositifs de formation soit réunionnais, soit métropolitains.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lequiller](#)

Circonscription : Yvelines (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39971

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 270

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5047